membres de cette Chambre. Nous allons faire nanciers qui sont les directeurs de nos banques entendre la voix des pauvres gens pour rappeler à ceux qui ont la responsabilité financière du pays, ici, que les besoins de la masse, des gagne-petit, devraient toujours être la première considération et inspirer toutes nos législations.

• (9.40 p.m.)

Et je passe des choses, ici, monsieur le président, pour résumer brièvement ma conception du nouveau bill et ajouter une réflexion. Et pour être bien sûr de ne pas tromper qui que ce soit, je cite textuellement le résumé que nous a fait parvenir l'honorable ministre de son projet d'une révision de loi sur les banques.

Il dit qu'il y a, dans cette révision de la Loi sur les banques, 14 propositions clés. Or, si on les repassait brièvement:

- 1. Les banques ne pourront pas détenir plus de 10 p. 100 des actions donnant droit de vote à d'au-tres compagnies, y compris les institutions parabancaire.
- 2. En interdisant aux administrateurs d'intitutions parabancaires de siéger aux conseils d'administration des banques, la nouvelle loi éliminera le chevauchement des conseils d'administration qui empêche la concurrence.

3. Les administrateurs ne pourront siéger à deux conseils d'administration de banque.

4. Au maximum, un cinquième des administrateurs d'une même société pourront être administrateurs de la même banque.

5. Les accords entre les banques sur les taux d'intérêt sont interdits. Les principes de base de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions s'appliqueront aux banques.

6. Le plafond de l'intérêt bancaire sera supprimé lorsque les conditions de crédit deviendront plus

faciles...

Il me semble qu'on va le faire, là.

7. Entre-temps, un léger relâchement du maximum en vue de favoriser immédiatement les petits emprunteurs et de tenir compte de l'évolution générale des taux d'intérêt.

8. Les banques devront révéler en détail leurs recettes et leurs dépenses, et, pour la première

fois, leurs réserves cachées. 9. Une conférence fédérale-provinciale sur le crédit à la consommation est prévue.

10. Projet fédéral d'assurance-dépôts.

- 11. Régime fédéral d'assurance- dépôts de nature à encourager la formation de nouvelles banques.
- 12. Les banques autorisées à faire des prêts hypothécaires.

13. L'émission d'obligations...

14. Deux paliers de réserves en numéraire seront éxigés à l'égard de deux catérories de dépôt...

Je trouve cela très bien, seulement, je dis que cela ne supprime pas complètement l'inquiétude de ceux que j'appeire «les pauvres diables».

Je vois d'abord que déjà il y a conflit avec au moins une province au sujet de l'assurance-dépôts. Ces gens-là, les directeurs de banques, quand nous en examinons la liste, sont tous directeurs, en même temps, des grosses compagnies canadiennes. Or, cela veut dire qu'en définitive cela se résume à une liste pas très considérable de gros fi-

et de nos grosses compagnies. En regardant toutes ces choses-là, enfin, le pauvre diable se demande: Est-ce que tout cela ne rime pas plutôt à assurer que les institutions bancaires seront protégées contre tous les aléas des différentes saisons financières, qui connaissent des hauts et des bas, ou contre la concurrence de banques étrangères, ou contre la rançon de certains progrès modernes, plutôt qu'à assurer que ces banques deviennent véritablement les serviteurs des pauvres gens pour les aider à connaître le minimum d'aisance raisonnable auquel ils ont droit dans la démocratie dans laquelle ils vivent?

Eh bien, je vous assure, monsieur le président, que c'est une inquiétude. Je n'ai pas la compétence pour vous dire jusqu'à quel point ou de quelle façon cela pourrait s'éviter. Je vous dis, simplement, que j'étudie les théories qu'on étale ici, dans cette Chambre, et que j'en tire une espèce de conclusion: c'est qu'il semble manquer, à ce projet de loi, une contingence humaine, une préocupation, justement pour ces problèmes qui ne semblent pas vouloir jamais se régler comme, par exemple, le chômage, la privation de liquidité financière nécessaire au petit entrepreneur ou au petit magasin du coin, ou à l'ouvrier, et qui les obligent à recourir à des compagnies de finances qui leur imposent des taux d'intérêt prohibitifs. Cela ne semble pas régler le problème une fois après l'autre. J'avoue que cela suscite de l'inquiétude chez ceux qui, comme moi, cherchent la vérité, au point qu'ils sont obligés de se poser des questions.

Et l'on voit des choses surprenantes. Par exemple, dans le Financial Post du 19 janvier, j'ai lu un article que j'avais souligné à l'époque, parce qu'il m'avait réjoui et que je m'étais dit: Bien, c'est un bon signe; quand l'honorable ministre des Finances nous a proposé son dernier budget, il nous a dit que cela empêcherait une période d'inflation trop pénible. J'ai voté avec le gouvernement làdessus; cela a donc connu un succès. Je cite donc cet éditorial du Financial Post:

[Traduction]

Le programme de restrictions du gouvernement a remarquablement réussi. Au terme du dernier trimestre de 1966, le coût de la vie montait deux fois plus lentement qu'au premier trimestre, et même plus lentement que cela. Les prix de gros des matériaux industriels ont fléchi de 4.4 p. 100, contre la hausse de 4.5 p. 100 qu'ils avaient subie en 1965.

[Français]

A ce moment-là, je me suis dit: Donc, c'est bon. Mais je regarde, rendu en mars 1967, et je me dis: Il n'y a pas moins de chômage, il n'y a pas plus d'argent. Cela fait des années qu'on entend dire ces choses-là. On me dira peut-être: si le ministre n'avait pas fait